

N° MSP/ 62 /DTH

C I R C U L A I R E N° 62 /83

O B J E T / : Mission du corps social des Hôpitaux.

- / -

Il m'a été donné de constater que la préparation des dossiers sociaux concernant les malades à placer pour soins à l'étranger est parfois négligée au niveau de certains établissements hospitaliers et sanitaires.

Or il ne vous échappe pas que la constitution de ces dossiers (démarches pour le passeport, accompagnement, préparation de l'accueil du malade) revêt une importance capitale pour le bon déroulement du placement et permet d'éviter divers problèmes tel que manquement au rendez-vous fixé pour l'hospitalisation, attente à l'aéroport etc... qui seraient préjudiciables au malade.

Pour mettre fin à ces anomalies, il y a lieu de préciser que le service social de chaque établissement hospitalier outre la mission d'accueil des malades et d'amélioration des conditions du séjour des hospitalisés qui lui incombe est chargé de préparer le placement pour soins à l'étranger des malades relevant de l'établissement et cela tant sur le plan de l'assistance morale que matérielle. Dans ce cas l'assistante sociale du service duquel dépend le malade, une fois informée du placement de son malade doit entreprendre les démarches nécessaires pour la préparation du passeport, l'accompagnement du malade à l'aéroport et l'accueil lors de son rapatriement.

Par conséquent les directeurs des établissements hospitaliers sont priés de veiller à la stricte application des prescriptions de la présente circulaire qui rentrent dans le cadre des mesures entreprises pour l'humanisation de l'environnement du malade hospitalisé.

/\_e Ministre de la Santé Publique

Destinataires

- Mrs Les Directeurs des Hopitaux, Instituts et Centres Spécialisés )
- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique )
- Les Directeurs de l'Administration Centrale )

Signé = R A C H I D S F A R

Pour exécution

Pour information.